



1001703702

DATE DEPOT :	2010-02-23
NUMERO DE DEPOT :	17037
N° GESTION :	2010B04038
N° SIREN :	507680668
DENOMINATION :	GENUYT ET ASSOCIES
ADRESSE :	6 avenue du Coq 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/07/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALTRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D' CHANGEMENT DE PRESIDENT MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

10 B 4038

GENUYT ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée unipersonnelle

D'expertise comptable et de commissaires aux comptes

Au capital de 200 Euros

Siège social : Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage

14460 COLOMBELLES

Caen La Mer

RCS CAEN 507 680 668

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
 Le 29/07/2009 Bureau n° 2007/1 190 Case n° 15
 L'agent :
 Total liquidité : cinq cents euros
 Montant reçu : cinq cents euros
 L'Agent

Ext 7060

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
 EN DATE DU 24 JUILLET 2009

AFFAIRE SUIVIE
 PAR MME ANGERVILLE

Le 24 juillet 2009, à 15 heures, la société PREEL-THOREL-BESNIEU ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le num. représentée par Monsieur Alain PREEL, a pris les décisions à caractère suivantes, en sa qualité d'associé unique.

Monsieur Jean-Pascal THOREL, Président de la société, préside la séance.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par le code de commerce et qu'il énumère, ont été régulièrement communiqués à l'associé unique.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Philippe DE LA CHAISE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, absent et excusé, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il met également à la disposition de l'associé unique, les documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le traité d'apport partiel d'actif en date du 22 juin 2009,
- Le texte des résolutions.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur un projet d'apport partiel d'actif,
- Rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif,

(Handwritten signatures)

(Handwritten signature)

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président indique que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Caen conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la scission.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les décisions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, les décisions suivantes à l'ordre du jour sont adoptées par l'associé unique :

PREMIERE DECISION - APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire à la scission, du traité d'apport partiel d'actif en date du 22 juin 2009 aux termes duquel la société PTBG ferait apport à la société de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet libéral d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq, figurant dans les comptes de la société PTBG arrêtés à la date du 31 août 2008, moyennant la prise en charge du passif arrêté à la même date, attaché à ladite branche complète et autonome d'activité, et après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PTBG en date de ce jour, approuve dans toutes ses dispositions ce projet d'apport partiel d'actif, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération.

DEUXIEME DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède et de l'approbation du contrat d'apport dont il a eu pleine connaissance, décide d'augmenter le capital social d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) pour le porter de la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €) à la somme d'UN MILLION DEUX CENTS EUROS (1.000.200 €) par voie de création d'UN MILLION (1.000.000) d'actions nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société PTBG, en rémunération de son apport.

Ces actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} septembre 2008. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

TROISIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :




« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est ajouté un alinéa libellé ainsi qu'il suit :

2 – Aux termes d'une délibération en date du 24 juillet 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.000.000 d'euros en rémunération de l'apport partiel d'actif réalisé par la société PTBG au profit de la société GENUYT ET ASSOCIES. »

Le reste de l'article est inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital de la Société est fixé à UN MILLION DEUX CENTS EUROS (1.000.200 €).

Il est divisé en 1.000.200 actions d'une valeur nominale de UN euro chacune, entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de quotités d'actions que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes. »

QUATRIEME DECISION – REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation du capital social et la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif sont devenues définitives.

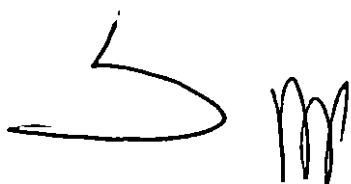
L'Associé unique donne en conséquence au Président, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et prendre en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscale consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé unique décide que le siège social actuellement fixé à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, est transféré à compter de ce jour à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq.

SIXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :



« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

6, Avenue du Coq – PARIS (75009)

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du président, sous réserve de ratification par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

En cas de transfert le président est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

La séance est alors suspendue et il est procédé à la signature des statuts mis à jour par l'associé unique et le Président.

Puis la séance reprend sur l'ordre du jour.

SEPTIEME DECISION - DEMISSION DU PRESIDENT ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Associé unique prend acte de la démission à compter de ce jour, de Monsieur Jean-Pascal THOREL, de son mandat de Président de la société et nomme en remplacement pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

▪ **Monsieur Antoine GENUYT**

Né le 11 janvier 1957 à SAINT BRIEUC (22).

Demeurant à PARIS (75009) – 3, Square Moncey.

Monsieur Antoine GENUYT déclare accepter les fonctions de Président de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DERNIERE DECISION – POUVOIRS POUR L'ACCOPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

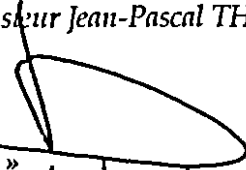
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

L'Associé unique
Représenté par Monsieur Alain PREEL



Le Président
Monsieur Jean-Pascal THOREL



Monsieur Antoine GENUYT
« Bon pour le mandat de Président »

Bon pour mandat de Président
